Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D118_23-DE



Conseil municipal du 18 décembre 2023 **Délibération n°118-23**

Objet: Recrutement d'agents vacataires pour

l'année 2024

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD. Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment sur le recrutement des agents non titulaires. En effet en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à un agent non titulaire lorsque celui-ci est engagé pour un acte déterminé.

Cet engagement est considéré comme un emploi vacataire qui se caractérise par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Publié le



ID: 069-216901413-20231218-D118_23-DE

II. LA PROPOSITION

Afin de répondre à ces recrutements ponctuels dans le cadre de missions particulières il est proposé de créer les vacations suivantes :

Type vacation	Services	Rémunération Brut maxi par mission	Validité
Animation Evènementiel Relations publiques	Communication	400€	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Soutien auprès des solidarités	Services à la population	55€	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Formation	Ressources Humaines	420€	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
Placier Marché	Sécurité publique	50 €	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les crédits seront inscrits au budget de la commune – exercice 2024 – au chapitre 012, pour permettre de prendre en charge les dépenses.

La commission *Ressources*, réunie le 04 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Anne-Catherine VALETTE, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer si besoin les emplois vacataires tels que définis ci-dessus.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFER.